



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

REGLEMENT ORLEIX EN ROSE 2022

Orleix en rose se déroulera le dimanche 16 octobre 2022 à ORLEIX (65)

Départ et arrivée place des Platanes

Les inscriptions se feront sur place le jour de la course de 8h45 à 9h45 : 5 €

Programme :

- Marche 6 km départ 10 H
- Marche 8 km départ 10 H
- A l'arrivée, un pot sera offert par la mairie avec la participation de la Clé des Chants.

- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs
 - Les circuits empruntent des voies ouvertes à la circulation, il n'y aura aucun chronométrage, chaque participant est tenu de respecter le code de la route.
 - les vélos, rollers, motos et poussettes ne sont pas autorisés sur le parcours.
 - les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur les circuits.
 - Les concurrents ne doivent pas s'engager sur des circuits dont le kilométrage dépasse leur capacité physique.
 - Chaque participant s'engage à respecter la nature (en évitant de jeter tout déchet, en restant sur les limites des parcours balisés), ainsi que les autres randonneurs (quels qu'ils soient, cavaliers, piétons, etc.).
 - Les kilométrages annoncés sont approximatifs. Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires et les tracés pour des raisons de sécurité.
 - Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration de matériel survenus avant, pendant ou après la manifestation.
 - Les participants acceptent du fait de leur inscription la diffusion dans la presse et l'exploitation à titre gratuit des photos prises pendant la manifestation qui demeureront la propriété de l'organisateur. Ces photos pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou de communication.
 - La participation à la randonnée se fera sous l'entière responsabilité des participants, avec renonciation à tout recours contre les organisateurs, quel que soit le dommage subi ou occasionné.
 - Les concurrents licenciés bénéficient des garanties accordées pour l'assurance de leur licence, les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement.
 - Je confirme avoir été informé (conformément à l'article L321-4 du code du sport) de l'intérêt à bénéficier de garanties individuelles accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.
- Tout concurrent est censé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.